

# INSERTION PROPRETÉ

Entreprise de Propreté,  
vous venez de remporter un marché public  
intégrant des clauses d'insertion

DÉCOUVREZ



7

recommandations  
pratiques

pour la mise en œuvre  
des clauses d'insertion

Plus d'informations et d'outils  
en libre accès sur le site dédié

[www.inserpropre.fr](http://www.inserpropre.fr)



1

## NOMMER UN CORRESPONDANT OPÉRATIONNEL

C'est la garantie d'un suivi efficace et cohérent pendant toute la durée du marché public « clausé ». Le correspondant sera en charge notamment du suivi des recrutements et de l'exécution, mais également de la remise des tableaux récapitulatifs. Il correspondra régulièrement avec l'acheteur public et le cas échéant le facilitateur<sup>1</sup> désigné.

2

## SE RÉFÉRER AU TEXTE ORIGINAL DU MARCHÉ

Il s'agit du socle d'informations le plus fiable et le plus valable juridiquement. Toutes les conditions ou références doivent être indiquées dans les documents du marché. La clause d'insertion fait généralement l'objet d'un article dédié du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAP). Aucune condition supplémentaire ne peut s'imposer aux conditions écrites déjà prévues. La clause détermine les conditions, mais également le nombre d'heures d'insertion à réaliser ou ses modalités de calcul. *Attention : Dans certains cas, les acheteurs publics demandent également aux entreprises de s'engager au-delà de la clause d'exécution. Il est alors nécessaire de bien prendre connaissance des engagements de votre entreprise lors de la réponse à l'appel d'offres.*

### ⊕ Le saviez-vous ?

S'agissant du nombre d'heures d'insertion exigibles, le Guide sur les aspects sociaux de la commande publique<sup>2</sup> précise que « dans ces circonstances [contrats soumis au transfert conventionnel de personnel], l'acheteur, en lien avec le facilitateur le cas échéant, doit prendre en considération la question de la reprise du personnel lors du calibrage de la clause sociale par exemple en proratisant la part de l'effort l'insertion » (Page 59). Ce guide précise également que dans ce contexte de reprise du personnel, il convient de « rester prudent » sur des engagements supplémentaires qui seraient demandés aux entreprises lors de la réponse à l'appel d'offres (Page 67).

3

## REPÉRER LES CATÉGORIES PRÉCISES DE PUBLIC ÉLIGIBLE À LA CLAUSE D'INSERTION

Pour exécuter la clause d'insertion, les entreprises de Propreté sont libres dans leur recrutement, à la condition que le public recruté corresponde à l'une au moins des 15 catégories d'éligibilité (liste au verso). Les personnes recrutées à cette occasion doivent être validées avant la mise à l'emploi sur le marché. Si un facilitateur est désigné, il validera l'éligibilité. Cette liste comprend les catégories a minima auxquelles l'acheteur public peut ajouter d'autres catégories dans les documents du marché ou prendre en compte des situations particulières non prévues. Ces 15 catégories concernent pour une part les recrutements directs que peut faire l'entreprise et pour une autre part le cas des recrutements indirects via des partenaires de l'emploi.

<sup>1</sup> Les facilitateurs sont des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui appuient notamment les acheteurs dans l'exécution de la clause d'insertion. Ils sont généralement permanents d'une structure d'emploi locale (Exemple : PLIE, Maison de l'Emploi). Le nom et les coordonnées figurent obligatoirement dans les documents du marché. Le facilitateur pourra également proposer des profils de personnes éligibles que l'entreprise pourra librement choisir de recruter ou pas.

<sup>2</sup> Le Guide sur les aspects sociaux de la commande publique mis à jour en juillet 2022 et publié par la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du ministère de l'Économie, des Finances et de la relance reprend les principales règles et recommandations juridiques à connaître en particulier à l'occasion des clauses d'insertion.

<sup>3</sup> CCAG: Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services. L'article 16 de ce cahier est la référence en matière de clause d'insertion et s'applique aux marchés qui s'y réfèrent.

4

## RECRUTER EN CONTRAT D'ALTERNANCE

Les heures de formation dispensées aux personnes en insertion dans le cadre de leur contrat de travail sont bien comptabilisées comme des heures d'insertion. Utiliser l'alternance pour recruter des personnes éloignées de l'emploi est une option efficace qui permet d'organiser le tutorat et de structurer la professionnalisation. Comme le rappelle les CCAG<sup>3</sup> (Article 16.1.2) « *Si la formation fait partie du contrat de travail (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, etc.), les heures de formation sont comptabilisées au titre des heures d'insertion* ».

5

## OPTIMISER SON CHOIX DE MODE DE RECRUTEMENT DIRECT ET/OU INDIRECT

Chaque entreprise est libre de choisir de recruter directement des personnes éloignées de l'emploi pour réaliser la clause d'insertion, de sous-traiter avec une structure d'insertion ou bien encore de recourir, par exemple, à la mise à disposition de personnes en alternance par un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ). L'entreprise reste libre tout au long du marché public et peut opter pour plusieurs solutions successives ou simultanées. Comme l'indique le Guide sur les aspects sociaux de la commande publique<sup>2</sup> (page 57) : « *L'appréciation des critères par l'acheteur ou l'autorité concédante ne doit en aucun cas être discriminatoire sur la nature du montage contractuel (embauche directe ou recours à un tiers), qui permet au soumissionnaire d'exécuter la clause* ». Retrouvez sur [www.inserpropre.fr](http://www.inserpropre.fr) plus d'informations et un comparatif des différentes solutions.

### ⊕ Le saviez-vous ?

Les 10 GEIQ Propreté (40 lieux d'implantation), sont des associations à but non lucratif pilotées par un collectif ouvert d'entreprises de Propreté. Ils ne répondent pas aux marchés publics mais sont experts en clause d'insertion et peuvent aider les entreprises à organiser leur exécution en leur mettant à disposition des personnes éloignées de l'emploi. Pour plus d'informations : [www.geiq-proprete.fr](http://www.geiq-proprete.fr)

6

## MUTUALISER ET/OU GLOBALISER LES HEURES D'INSERTION

La mutualisation consiste à positionner une même personne éloignée de l'emploi sur plusieurs marchés publics «clausés ». Cette mutualisation est directement applicable et permet d'optimiser ses recrutements et ses emplois. Le temps de travail sera alors proratisé en fonction de la présence sur chaque marché. La globalisation, quant à elle, concerne un seul acheteur et consiste à compenser les heures d'insertion d'un marché en réalisant davantage d'heures sur un autre marché de cet acheteur ou un autre lot du marché. La globalisation doit être prévue dans les documents du marché.

7

## METTRE EN PLACE UN SUIVI PRÉCIS

Le correspondant opérationnel contactera dans les premières semaines l'acheteur public ou le facilitateur désigné dans la clause du marché pour préparer l'exécution des clauses d'insertion. Il lui sera remis un modèle de tableau de suivi (exemple au format Excel également disponible sur [www.inserpropre.fr](http://www.inserpropre.fr)). Les informations demandées et documents annexes doivent correspondre à ceux mentionnés initialement dans la clause d'insertion. Le CCAG<sup>3</sup> précise que « *ces informations, ainsi que la fréquence de leur transmission, sont précisées dans les documents particuliers du marché* » (Article 16.1.4.2) et que « *les renseignements utiles détaillés dans les documents particuliers du marché par le titulaire sont notamment : date d'embauche, type de contrat, poste occupé, justificatif de l'éligibilité des personnes recrutées, attestation trimestrielle d'heures d'insertion adressée au facilitateur, récapitulatif des factures, etc.* » (Article 16.1.4.3). Compte tenu du secret des affaires et du Règlement Général des Données Personnelles (RGPD), seules les données nécessaires sont exigibles : un contrat de travail ou un bulletin de salaire ne fait normalement donc pas parti des documents exigibles : un contrat de travail et un bulletin de salaire ne font pas parti des documents exigibles. Des réunions de suivi pourront également être organisées avec le facilitateur selon le rythme prévu initialement dans la clause d'insertion.

## RECRUTEMENT DIRECT

Référence CCAG<sup>3</sup> Article 16.1.1.2.

### Personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail

- A** demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois) ;
- B** bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ;
- C** personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés au sens de l'article L. 5212-13 du code du travail orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- D** bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation d'insertion (AI), de l'allocation veuvage, ou de l'allocation d'invalidité ;
- E** jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi :
  - sans qualification (infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois ;
  - diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ;
- F** demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans) ;
- G** jeunes en suivi renforcé de type PACEA, SMA, SMV, en sortie de dispositif Garantie Jeunes ;
- H** habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi ;
- I** personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- J** personnes rencontrant des difficultés particulières sur proposition motivée de Pôle emploi, des maisons de l'emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des missions locales, de Cap emploi ou des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

## RECRUTEMENT INDIRECT

Références CCAG<sup>3</sup> Article 16.1.1.1.

### Personnes recrutées et accompagnées dans une structure reconnue par l'Etat

- A** personnes prises en charge dans le secteur adapté ou protégé : salariés des entreprises adaptées, des entreprises adaptées de travail temporaire ou usagers des ESAT ;
- B** personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionnée à l'article L. 5132-4 du code du travail, c'est-à-dire :
  - mises à disposition par une association intermédiaire (AI) ou une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ;
  - salariées d'une entreprise d'insertion (EI), d'un atelier chantier d'insertion (ACI) ;
- C** personnes employées par une régie de quartier ou de territoire agréée ;
- D** personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE) et les Ecoles de la deuxième Chance (E2C) ;
- E** personnes en parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
- F** personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire.

Attention: Hors cas particulier de l'ANRU, on ne peut imposer à une entreprise un recrutement sur un territoire particulier, par exemple des personnes issues d'un quartier prioritaire désigné nommément.

Connectez-vous sur

[www.inserpropre.fr](http://www.inserpropre.fr)

Entreprises de Propreté & partenaires, retrouvez des informations et des conseils pour gérer les clauses d'insertion des marchés publics et optimiser vos recrutements de personnes éloignées de l'emploi.



## Répondre à une clause d'insertion des marchés publics

Enjeux, décryptage des différents types de clauses sociales dans les marchés



## Gérer sa mise en œuvre et optimiser ses recrutements

Différents modes de réalisation, partenariats avec les GEIQ Propreté et autres structures d'insertion, suivi avec le facilitateur



## Disposer d'un exemple de clause d'insertion adaptée à notre secteur

Prise en compte de la reprise du personnel, formations en alternance, premiers niveaux de qualifications